

226C0474  
FR0000130650-FS0317

9 avril 2026

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**DASSAULT SYSTEMES**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 avril 2026, la société First Eagle Investment Management, LLC<sup>1</sup> (1345 Avenue of the Americas, New York, NY 10105, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 avril 2026, le seuil de 5% du capital de la société DASSAULT SYSTEMES et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 67 465 881 actions DASSAULT SYSTEMES<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 3,35% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions DASSAULT SYSTEMES sur le marché.

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Genstar Capital Partners LLC. La société First Eagle Investment Management, LLC déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 5 060 953 actions DASSAULT SYSTEMES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 341 944 952 actions représentant 2 013 412 484 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.